



Assemblée générale

Soixante-douzième session

75^e séance plénière

Vendredi 22 décembre 2017, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Lajčák (Slovaquie)

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 114 de l'ordre du jour (suite)

b) Élection du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Note du Secrétaire général (A/72/661)

Le Président (*parle en anglais*) : Comme il est indiqué dans la note du Secrétaire général (A/72/661), par sa résolution 56/206, l'Assemblée générale a décidé que le secrétariat du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) serait dirigé par un directeur exécutif ayant rang de Secrétaire général adjoint, élu par l'Assemblée générale pour un mandat de quatre ans, sur proposition du Secrétaire général et après consultations des États Membres.

Compte tenu des dispositions précédemment mentionnées dans la résolution 56/206, le Secrétaire général propose à l'Assemblée générale d'élire Dato' Maimunah Mohd Sharif (Malaisie) au poste de Directeur exécutif d'ONU-Habitat avec rang de Secrétaire général adjoint, pour un mandat de quatre ans. Par conséquent, puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite élire M^{me} Sharif au poste de Directeur exécutif d'ONU-Habitat pour un mandat de quatre ans?

Il en est ainsi décidé (décision 72/413).

Le Président (*parle en anglais*) : Comme il est indiqué dans la note du Secrétaire général, la date

effective de cette nomination sera communiquée à l'Assemblée par la suite.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 114 b) de l'ordre du jour.

c) Élection de cinq membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée se souviendra que, conformément aux alinéas a) à e) du paragraphe 4 de la résolution 60/180, en date du 20 décembre 2005, le Comité d'organisation comprendra sept pays membres du Conseil de sécurité, dont des membres permanents; sept pays membres du Conseil économique et social, qui seront élus au sein des groupes régionaux; cinq pays figurant parmi ceux dont les contributions statutaires aux budgets de l'Organisation des Nations Unies et les contributions volontaires aux budgets des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, dont un fonds permanent pour la consolidation de la paix, sont les plus importantes; cinq pays figurant parmi ceux qui mettent le plus de militaires et de membres de la police civile à la disposition des missions des Nations Unies, et sept autres pays qui seront élus par l'Assemblée générale, l'attention voulue étant accordée à la représentation de tous les groupes régionaux au sein du Comité.

Les membres se souviendront également qu'à la 80^e séance plénière de la soixante-dixième session, l'Assemblée a élu El Salvador et le Monténégro membres

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

17-46046(F)



Document adapté

Merci de recycler



du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2016 et qu'à la 63^e séance plénière de la soixante et onzième session, l'Assemblée a élu la Colombie, l'Égypte, l'Indonésie, le Kenya et le Mexique membres du Comité d'organisation pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2017.

En conséquence, l'Assemblée générale doit pourvoir aux sièges laissés vacants par El Salvador et le Monténégro, dont le mandat de deux ans vient à expiration le 31 décembre 2017.

L'Assemblée générale va maintenant procéder à l'élection de deux membres au Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix. Par sa résolution 60/261, du 8 mai 2006, l'Assemblée a décidé que les membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix siègeraient pendant des mandats de deux ans renouvelables, le cas échéant. Par conséquent, El Salvador et le Monténégro sont immédiatement rééligibles.

En ce qui concerne les candidats aux deux sièges à pourvoir, j'informe les membres que le Groupe des États d'Europe orientale a approuvé la candidature de la République tchèque, et pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, El Salvador est le seul candidat.

Les membres se souviendront qu'aux termes de sa résolution 60/261, l'Assemblée générale a décidé que les règles de procédure et la pratique établie pour l'élection des membres de ses organes subsidiaires s'appliqueront à l'élection des membres du Comité d'organisation. Pour la présente élection, les articles 92 et 94 du Règlement intérieur s'appliqueront. Par conséquent, l'élection aura lieu au scrutin secret.

Toutefois, je rappelle le paragraphe 16 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, aux termes de laquelle la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir doit devenir la pratique normale, à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote.

En l'absence d'une telle requête, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de procéder à l'élection sur cette base?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Étant donné que le nombre des candidats approuvés correspond au nombre de sièges à pourvoir, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'élire la République tchèque et El Salvador membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2018?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je félicite la République tchèque et El Salvador pour leur élection en tant que membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 114 c) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 177 de l'ordre du jour

Incidence de l'évolution rapide de la technique sur la réalisation des objectifs de développement durable

Projet de résolution (A/72/L.38)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique, qui va présenter le projet de résolution A/72/L.38.

M. Gómez Camacho (Mexique) (*parle en espagnol*) : L'un des défis majeurs auxquels notre Organisation est confrontée consiste à anticiper les difficultés et à se préparer en temps opportun à leur incidence. De manière générale, nous préférons agir que prévenir. Même lorsque nous disposons d'indicateurs précis, nous décidons souvent de les négliger, en raison de la rigidité de notre manière de penser. Tel est le cas du changement technologique qui évolue à un rythme extrêmement rapide, voire exponentiel, et qui a commencé à transformer les aspects les plus fondamentaux de la vie quotidienne, avec des effets perturbateurs dans certains cas et des potentialités que nous ne connaissons pas encore totalement. Rappelons-nous que la technologie est neutre par nature. C'est à nous de choisir l'usage que nous souhaitons en avoir.

Aujourd'hui, l'intelligence artificielle nous amène à une nouvelle révolution industrielle. La numérisation et l'automatisation croissantes de l'activité économique ont déjà deux types d'effets : elles remplacent le capital humain, mais elles créent aussi de nouveaux emplois et réduisent les heures de travail, ainsi que les

prix des biens et services, grâce à des économies mondiales collaboratives.

Dans la Charte des Nations Unies, nous nous sommes engagés à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans nos sociétés. La création d'un noyau de 25 pays et l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la plénière de l'Assemblée générale confirment cette volonté en offrant la possibilité de comprendre, dans toute sa complexité et sa profondeur, l'incidence de l'évolution rapide de la technologie sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

L'intérêt du projet de résolution A/72/L.38, que nous présentons aujourd'hui, réside principalement dans le fait qu'il initie un dialogue. Mais son objectif n'est pas - j'insiste sur ce point - de limiter ni de réglementer le développement technologique en soi, mais de le comprendre et d'en examiner les effets. Par-delà nos salles de négociation, des gens attendent des réponses fortes qui ne sauraient être limitées par l'inertie bureaucratique, le langage convenu ou la résistance au changement.

Le projet de résolution établit par conséquent une feuille de route. Premièrement, il engage les États Membres à continuer de remédier aux problèmes qui se posent en matière d'évolution technologique et à élaborer des stratégies nationales et des politiques publiques. Deuxièmement, il prie les mécanismes et les organismes pertinents de l'Organisation, tant à New York qu'à Genève, d'intégrer cette perspective dans leur travail. Troisièmement, il confie un mandat au Forum sur la science de la technologie et de l'innovation du Conseil économique et social afin qu'il puisse, en juin prochain, présenter les conclusions du système des Nations Unies de façon qu'elles soient débattues et enrichies par des experts de nos pays. Quatrièmement, il décide de poursuivre l'examen de cette question à la prochaine session de l'Assemblée générale, afin de définir la voie à suivre sur la base de données factuelles.

Grâce aux efforts de toutes les délégations, nous disposons aujourd'hui d'un texte de consensus, volontariste, sur un thème nouveau et tout à fait pertinent pour l'Organisation. Nous avons fait de l'Assemblée générale l'axe directeur de ce processus transversal, cette question ayant également des répercussions dans le domaine social, des droits de l'homme et d'autres domaines susceptibles de compromettre la paix de nos sociétés. Il faut donc pouvoir en parler de manière naturelle, franche et sans ambages. Faire l'économie de ce débat ne réduira

ni le rythme du développement technologique ni son incidence sur la vie quotidienne des personnes, dont le bien-être est au centre de l'action des Nations Unies.

M. Pontiroli (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et l'Arménie s'associent à la présente déclaration.

L'Union européenne et ses États membres tiennent à remercier le Mexique pour avoir œuvré de manière constructive à l'élaboration du projet de résolution A/72/L.38, ainsi que toutes les délégations pour leur participation.

Il nous paraît important d'approfondir notre compréhension de l'incidence de l'évolution rapide de la technique sur la réalisation des objectifs de développement durable. Il nous paraît utile également d'examiner les possibilités qu'offrent ces technologies ainsi que les enjeux qui s'y rattachent, en associant pleinement toutes les parties prenantes à cette démarche, et nous saluons la volonté du Mexique et des autres participants d'éviter toute politisation de cette question. À cet égard, nous accueillons avec satisfaction l'adoption aujourd'hui de ce projet de résolution sur l'incidence de l'évolution rapide des technologies sur la réalisation des objectifs de développement durable. Nous sommes impatients de connaître les conclusions du Mécanisme de facilitation des technologies et l'examen par le Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable.

Prenant note de ces discussions, l'Union européenne et ses États membres estiment que la discussion sur ce sujet devrait se poursuivre dans les instances existantes appropriées - le Mécanisme de facilitation des technologies; le Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable; et la Commission de la science et de la technique au service du développement - afin d'éviter tout chevauchement. Cela est conforme à notre objectif plus général de renforcement du rôle et de l'autorité de l'Assemblée générale, grâce notamment à l'amélioration de l'efficacité de ses travaux.

Mme Iiguni-Kanda (Japon) (*parle en anglais*) : La science, la technologie et l'innovation sont des éléments essentiels pour la réalisation des objectifs de développement durable et nous reconnaissons l'intérêt de tenir des débats de ce genre ici, aux Nations Unies. Nous pensons néanmoins que les points à l'ordre du jour et le cadre des discussions sur la science, la technologie et l'innovation, y compris l'évolution rapide des technologies, doivent être rationalisés. Il convient de noter que deux points relatifs aux technologies figurent déjà à l'ordre du jour de la Deuxième Commission et que le Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable et la Commission de la science et de la technique au service du développement servent de plateformes pour des discussions destinées à mettre en commun des connaissances et des expériences.

Afin d'éviter tout chevauchement avec les cadres existants, nous sommes parvenus à un accord sur l'ajout d'une nouvelle séance consacrée à l'incidence de l'évolution rapide des technologies au programme du Forum sur la science, la technologie et l'innovation, plutôt que de créer un nouveau groupe d'experts, comme initialement proposé au paragraphe 4 du projet de résolution A/72/L.38. En outre, nous espérons que les débats consacrés à l'évolution rapide des technologies rapides seront encouragés au titre de l'initiative du Mécanisme de facilitation des technologies, y compris le groupe de travail interinstitutions, le groupe de 10 membres et le Forum sur la science, la technologie et l'innovation. Ce dernier, y compris la séance proposée au paragraphe 4, sera planifié et géré, en étroite consultation avec les États Membres, par le coprésidence.

Enfin, tous les pays concernés, y compris le Japon, estiment que la séance consacrée à l'incidence de l'évolution rapide des technologies, telles que proposée au paragraphe 4 du projet de résolution, devra se tenir à la condition que des ressources extrabudgétaires soient destinées à la tenue de cette séance.

Mme Christian (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Tout en nous associant au consensus sur ce projet de résolution, nous aimerions clarifier plusieurs points importants.

Les États-Unis se réjouissent à l'idée débattre de l'incidence de l'évolution rapide des technologies sur le développement durable dans les enceintes appropriées, y compris le Forum sur la science, la technologie et l'innovation et la Commission des Nations Unies de

la science et de la technologie au service du développement. Mais nous ne pensons pas que ces questions doivent faire l'objet d'un examen distinct par l'Assemblée générale.

Nous nous associons au consensus qui s'est dégagé cette année sur le projet de résolution, mais nous pensons que ces questions devront à l'avenir être traitées au titre des points actuellement à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, en particulier le point 21 b), « Mondialisation et interdépendance : Science, technologie et innovation au service du développement ». De plus, le paragraphe 5 du projet de résolution n'ajoute pas cette question spécifique à l'ordre du jour de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale, et tout autre examen de cette question se fera au titre des points actuels de l'ordre du jour.

Les États-Unis se dissocient du sixième alinéa du préambule dans la mesure où les références à des propositions antérieures des Nations Unies ou des appels à l'accès à la technologie favorisent le transfert de technologie ou la distribution de droits de propriété intellectuelle à des conditions non mutuellement convenues et non volontaires. Pour les États-Unis, un tel libellé ne saurait servir de base pour de futures négociations. Les États-Unis continuent de s'opposer à tout libellé qui, à leurs yeux, seraient susceptibles de remettre en question les droits de propriété intellectuelle.

Mme Furman (Israël) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à féliciter le Représentant permanent du Mexique et tous nos amis de la Mission mexicaine qui ont œuvré à l'adoption prochaine du projet de résolution A/72/L.38, sur l'incidence de l'évolution rapide des technologies sur la réalisation des objectifs de développement durable. Israël est fier de s'être porté coauteur du projet de résolution, car nous sommes convaincus que le progrès technologique, lorsqu'il est utilisé à bon escient, peut nous permettre de trouver des solutions aux problèmes touchant l'environnement, de lutter contre la faim et la pauvreté, de trouver des traitements pour les maladies et d'atteindre les objectifs et les cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Nous sommes à l'aube d'une ère nouvelle qui changera le monde. L'évolution rapide des technologies rend le monde plus accessible et nous permet de faire ce qui aurait été inenvisageable il y a quelques années encore. Aujourd'hui, la technologie influe sur tous les aspects de notre vie et il nous appartient de faire en sorte qu'elle soit utilisée pour améliorer la vie et rendre notre monde meilleur.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/72/L.38, intitulé « Incidence de l'évolution rapide de la technique sur la réalisation des objectifs de développement durable ».

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

Mme De Miranda (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les membres que, depuis le dépôt du projet de résolution A/72/L.38, outre les délégations énumérées dans le document, les pays suivants s'en sont également portés coauteurs : Arménie, Australie, Costa Rica, Guyana, Islande, Israël, Italie, Maurice, Pérou, République dominicaine, République de Corée, Rwanda, Singapour, Sri Lanka, Suisse, Tunisie et Ukraine.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopte le projet de résolution A/72/L.38?

Le projet de résolution A/72/L.38 est adopté (résolution 72/242).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en ainsi terminé avec son examen du point 177 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 65 de l'ordre du jour (suite)

Consolidation et pérennisation de la paix

Projet de résolution (A/72/L.39)

Le Président (*parle en anglais*) : J'aimerais rappeler aux membres que l'Assemblée générale consacra une séance sur ce point conjointement avec les points 30 de l'ordre du jour, « Rapport de la Commission de consolidation de la paix », et le point 111, intitulé « Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix », lors de la reprise de la soixante-douzième session, l'année prochaine.

Je donne à présent la parole à la représentante du Ghana, qui va présenter le projet de résolution A/72/L.39.

Mme Pobee (Ghana) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom du Groupe des États d'Afrique, au titre du point de l'ordre du jour « Consolidation et pérennisation de la paix », et de présenter le projet de résolution A/72/L.39, intitulé « Sommet de la paix Nelson Mandela ».

L'année 2018 marquera le centenaire de la naissance de feu Nelson Mandela, un événement majeur qui mérite d'être célébré étant donné la contribution globale de cette icône à l'Histoire et l'héritage qu'il transmet aux générations futures. La vie de Nelson Mandela a été marquée par un engagement désintéressé et un sens profond du devoir non seulement à l'égard de son propre pays, l'Afrique du Sud, et de son continent, l'Afrique, mais aussi à l'égard de l'humanité tout entière. Son héritage comprend la libération de l'Afrique du Sud du système institutionnel insidieux et inhumain de l'apartheid et le renforcement de l'unité du pays afin d'éviter une guerre civile et assurer une transition pacifique vers la démocratie.

Dans le cadre de la célébration du centième anniversaire de sa naissance et pour faire fructifier l'héritage qu'il nous a transmis, le Groupe des États d'Afrique soumet à l'examen des membres de l'Assemblée générale un projet de résolution qui propose la tenue d'un sommet de la paix. Ce sommet constituera un événement officiel organisé par les Nations Unies, qui se tiendra un jour avant l'ouverture du débat général de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale, en septembre 2018. Il est proposé que cet événement ait pour thème « S'appuyer sur l'héritage de Nelson Mandela pour renforcer le rôle des Nations Unies dans le maintien et la promotion de la paix et de la sécurité internationales ».

Rappelons que lorsqu'il a pris la parole pour la première fois devant l'Assemblée générale (A/46/PV.59), peu après sa sortie de prison en 1991, le Président Mandela a fait référence au rôle historique de l'ONU en tant qu'artisan de la paix et il a appelé l'Organisation à régler les conflits en suspens. Ce sommet s'inscrira donc dans le contexte d'une réflexion sur l'ONU en tant qu'institution, dont la mission, telle que consacrée à l'Article 1 de la Charte, est de maintenir la paix et la sécurité internationales et, à cette fin, de prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écartier les menaces à la paix.

Ainsi, le centenaire de la naissance de Nelson Mandela sera l'occasion pour les dirigeants mondiaux de se réunir à l'occasion de ce sommet de la paix et, en appliquant les idéaux et valeurs incarnés par l'ancien homme d'État, d'engager à nouveau les nations du monde à prévenir les conflits, parvenir à une paix durable, promouvoir les droits de l'homme et garantir le développement de tous. Comme Nelson Mandela l'a souligné dans sa déclaration devant l'Assemblée générale,

le 3 décembre 1991, l'ONU donne à chacun la possibilité d'influer sur la façon dont nous devons vivre ensemble dans un monde pacifique, stable, prospère et libre.

Nous exhortons tous membres de l'Assemblée générale à appuyer à l'unanimité l'adoption du projet de résolution de façon que cette commémoration soit un hommage vraiment mondial et qu'il bénéficie du plein appui de l'ensemble des membres de l'ONU.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons nous prononcer sur le projet de résolution A/72/L.39.

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

Mme De Miranda (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : L'état suivant est proposé conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

En vertu du paragraphe 1 du projet de résolution A/72/L.39, l'Assemblée générale déciderait de convoquer, un jour avant l'ouverture du débat général de sa soixante-treizième session, une réunion plénière de haut niveau, qui s'intitulera « Sommet de la paix Nelson Mandela » et consistera en une séance plénière d'ouverture, de 9 h 30 à 10 h 30, et une séance plénière, de 10 h 30 à 18 heures, et sera consacrée au thème de la paix mondiale en l'honneur du centenaire de la naissance de Nelson Mandela.

En ce qui concerne la demande formulée au paragraphe 1, il convient de noter que si la liste des orateurs n'était pas close avant 18 heures, soit la séance serait levée, soit toute prolongation au-delà de 18 heures entraînerait des coûts supplémentaires pour le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour l'exercice budgétaire 2018-2019, qui n'a pas encore été approuvé. Par conséquent, l'adoption du projet de résolution A/72/L.39 ne devrait entraîner aucune incidence sur le budget-programme proposé pour l'exercice biennal 2018-2019.

Des copies de la déclaration que je viens de faire seront distribuées sur toutes les tables et seront également mises en ligne sur le portail PaperSmart.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Ghana pour une motion d'ordre.

Mme Pobe (Ghana) (*parle en anglais*) : J'aimerais apporter l'amendement oral suivant au projet de texte. Cela consiste en une note de bas de page au

paragraphe 8 du projet de résolution, qui se lirait comme suit :

« La liste des noms proposés et des noms retenus sera présentée à l'Assemblée générale. Tout État Membre souhaitant s'opposer au choix d'un nom indiquera spontanément ses motifs au Bureau du Président de l'Assemblée, qui communiquera toute information reçue aux États Membres qui en feront la demande ».

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/72/L.39, intitulé « Sommet de la paix Nelson Mandela », tel que révisé oralement.

Je donne maintenant la parole à la représentante du Secrétariat.

Mme De Miranda (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les membres que, depuis le dépôt du projet de résolution A/72/L.39, outre les délégations énumérées dans le document, les pays suivants ont exprimé le souhait de s'en porter coauteurs : Gambie, Irlande, Sénégal et Thaïlande.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/72/L.39, tel que révisé oralement?

Le projet de résolution A/72/L.39, tel que révisé oralement, est adopté (résolution 72/243).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante d'Israël pour une explication de position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

Mme Furman (Israël) (*parle en anglais*) : Israël s'est joint au consensus sur la résolution 72/243, étant donné l'importance de l'héritage transmis par Nelson Mandela. Nous regrettons néanmoins que bien qu'ayant participé activement aux consultations officieuses sur la résolution, il n'ait pas été tenu compte des préoccupations que nous avons exprimées.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 65 de l'ordre du jour.

Programme de travail

Le Président (*parle en anglais*) : J'appelle l'attention des membres sur la date de suspension de la présente session. Les membres se souviendront qu'à sa 59^e séance plénière, le 29 novembre 2017, l'Assemblée

générale a décidé que la soixante-douzième session suspendrait ses travaux le vendredi 22 décembre 2017. Compte tenu du travail qu'il reste à accomplir pour cette partie de la session, je propose que l'Assemblée reporte la date de suspension de la présente session au samedi 23 décembre 2017.

S'il n'y a pas d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de reporter la date de suspension de la soixante-douzième session au samedi 23 décembre 2017?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais également consulter les membres au sujet de la prolongation des travaux de la Cinquième Commission. Les

membres se souviendront qu'à sa 59^e séance plénière, le 29 novembre 2017, l'Assemblée générale a décidé de prolonger les travaux de la Cinquième Commission au vendredi 22 décembre 2017. Toutefois, j'ai été informé par le Président de la Cinquième Commission que celle-ci sollicite une prolongation de ses travaux jusqu'au samedi 23 décembre 2017, au motif qu'une telle prorogation permettrait de dégager un consensus sur les projets de résolution sur lesquels elle n'a pas encore statué. Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de prolonger les travaux de la Cinquième Commission jusqu'au samedi 23 décembre 2017?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 15 h 45.